

# PROCES –VERBAL

Séance du 18 juillet 2024

Par convocations individuelles expédiées le 11/07/2024 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 18/07/2024 à 18 heures 30.

L'An deux mil vingt quatre, le dix huit juillet à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

## Etaients présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr LEPOIX Pierre
Mme SZAREK France	Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr BIGOT Arnaud, Mr BURLAT Julien, Mr DEVAUX Maxime, Mme LECAT Vanessa

Pouvoir(s) : Mr BIGOT Arnaud à Mme GRIMAUX Brigitte  
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud  
Mme LECAT Vanessa à Mme GRIFFON Brigitte

Secrétaire de séance : Mr LABRUYERE Renaud

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal pour ajouter une délibération portant sur le changement de la porte d'entrée du logement communal au 15 rue des Etangs. Les membres du conseil ont accepté.

## Signature du dernier PV :

Le PV de la séance du 20 juin 2024 a été signé par le secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### 1. Création d'un poste d'agent recenseur :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un emploi d'agent recenseur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

### 2. Modification de la délibération n° 13/280324 portant sur les travaux d'éclairage public effectués par le TE 80 (Territoire d'Energie de la Somme) :

Monsieur le Maire présente à nouveau à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par le Territoire d'Energie de la Somme relatif à la pose de 18 points lumineux neufs, dans la rue du Canton des Vignes, Place de Briost et rue du Tordoir de la Commune.

Après avoir reçu l'arrêté attributif des services de la Préfecture de la Somme, relatif à cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de **25 593,00 € TTC, par délibération annulant ainsi celle prise en date du 28 mars 2024, sous le numéro 13/280324.**

Si le Conseil Municipal accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- **Détail des montants pris en charge par la Fédération**
  - ✧ 20 % du coût HT dans la limite des dépenses
  - ✧ 50 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes et de mise aux normes du réseau
  - ✧ La maîtrise d'œuvre de 7 % du coût HT des travaux
  - ✧ La TVA sur les travaux..... **11 158,00 €**
- **Subvention Fonds Vert (15% du montant total HT) **3 234,45 €****
- **Contribution de la Commune..... **11 200,55 €****

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 11 200,55 €.

### **3. Subvention exceptionnelle pour le Comité des Fêtes de Saint Christ Briost :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant d'une subvention exceptionnelle, attribuée au Comité des Fêtes de la commune pour 2024, en remplacement de celle qui a déjà été accordée en début d'année, par la délibération n° 04/280324 d'un montant de 600 €.

Les membres du Comité des Fêtes souhaiteraient faire l'acquisition d'un barnum d'une valeur de 1 500 €, pour l'organisation future des festivités de la commune. Mais leur trésorerie n'est pas suffisante pour pouvoir effectuer cet achat.

La subvention accordée en début d'année n'étant pas encore versée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le montant de cette subvention à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'augmenter le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes de Saint Christ Briost, pour un montant total de 1 500 € pour l'année 2024.

### **4. Avis communal sur le PLUi arrêté par la CCES :**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, arrêté par délibération du 4 juillet 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu au préalable.

Le PLUI a permis de poser les premières orientations stratégiques du territoire en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, de protection du paysage et du patrimoine et de préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme. Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 41 communes en version dématérialisée avant l'arrêt de projet, voté lors de la séance du conseil communautaire en date du 4 juillet. Les plans de zonage en version papier ont été remis lors de cette même séance.

Au préalable, la conférence intercommunale en date du 20 juin 2024 a permis de faire le point sur la procédure, les prochaines étapes du PLUi, et le contenu du dossier d'arrêt de projet.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 4 juillet par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil communautaire en date du 12 janvier 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet ;

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

La commune après avoir étudié les documents, émet l'avis suivant :

**- parcelles ZD35, ZD36 et ZD37 :**

Dans le contexte des travaux prévus pour l'aménagement d'une halte nautique sur le projet du Canal Seine Nord Europe, et du remembrement relatif à ce projet, il est prévu qu'une végétation soit démontée et la cavée serait rebouchée par un apport de terre. Or, le PLUi prévoit une plantation, alors que cela n'était pas indiqué sur le précédent plan.

**- parcelles ZH 64 et ZH 65 :**

Sur ces parcelles, une cavée existante sur la route de Cizancourt, est prévue également d'être rebouchée par un apport de terre, alors que le PLUi ne prévoyait pas non plus une plantation à cet endroit sur le précédent plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis réservé au projet de PLUi, au vu des remarques précédentes.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

**5. Changement de la porte d'entrée du logement communal au 15 rue des Etangs :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu des devis pour le changement de la porte d'entrée du logement se trouvant à côté de la mairie :

- Un fabricant poseur : 2 579 € TTC dont TVA à 10%
- Une autre société : 3 028 € TTC et 2 930 € TTC dont TVA à 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de reporter cette délibération.

### **Rapport financier 2023 du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) :**

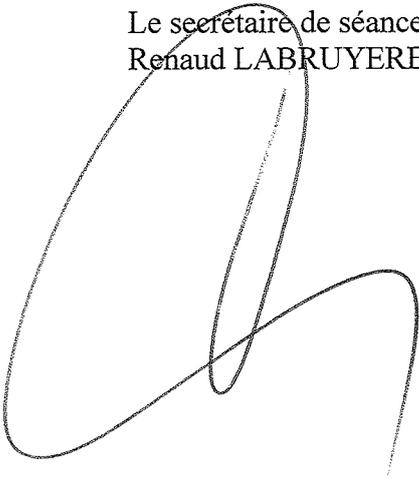
Monsieur le Maire donne lecture rapide du rapport financier 2023 transmis par le Conseiller aux Décideurs Locaux. Il en ressort que les dettes et les charges financières diminuent chaque année (emprunts), tout en continuant de réaliser des investissements, et ceci grâce à un fonds de roulement en progression.

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseiller a remis en cause l'aménagement des horaires d'été des agents communaux du service technique. Monsieur le Maire précise que cela a toujours été fait dans le but de préserver la santé des agents lors des fortes chaleurs.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20h00.

Le secrétaire de séance  
Renaud LABRUYERE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire  
Joël BELLARD

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat abstract strokes.